

## **Annexe 1 Avis de projet déposé par SFK Pâte**

---

---

# DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

## AVIS DE PROJET

Octobre 2009

---

---

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

Québec 

## **INTRODUCTION**

---

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3933  
Télécopieur : (418) 644-8222  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Date de réception
	Numéro de dossier

### 1. Initiateur du projet

<b>Nom :</b>	SFK Pâte S.E.N.C.	
<b>Adresse civique :</b>	4000 Chemin Saint-Eusèbe, Saint-Félicien (Québec)	
	G8K 2R6	
<b>Adresse postale (si différente) :</b>		
<b>Téléphone :</b>	(418) 679-4545	
<b>Télécopieur :</b>	(418) 679-7371	
<b>Courriel :</b>	charles.fortin@sfk.ca	
<b>Responsable du projet :</b>	Charles Fortin	
<b>N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec</b>	<b>N° NEQ</b>	<b>3360817491</b>

### 2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

<b>Nom :</b>	KSH Solutions inc.	
<b>Adresse :</b>	3400 boulevard de Maisonneuve O, bureau 1600, Montréal (Québec)	
	H3Z 3B8	
<b>Téléphone :</b>	(514) 932-4611	
<b>Télécopieur :</b>	(514) 932-9700	
<b>Courriel :</b>	rcampeau@ksh.ca	
<b>Responsable du projet :</b>	Richard Campeau	

### **3. Titre du projet**

*Augmentation du potentiel de cogénération à l'usine de Saint-Félicien de SFK Pâte S.E.N.C.*

### **4. Objectifs et justification du projet**

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

*Répondre à l'appel d'offres d'Hydro-Québec (AO/2009-01 – Énergie produite par cogénération à la biomasse) émis le 14 avril 2009 et qui découle de l'adoption des décrets 916-2008, 917-2008 et 9-2009.*

*Augmenter les revenus de l'entreprise sur la vente d'électricité en cogénération et ainsi améliorer sa compétitivité sur un marché des plus compétitifs.*

### **5. Localisation du projet**

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

*SFK Pâte S.E.N.C.  
4000, chemin St-Eusèbe  
Saint-Félicien (Québec)  
G8K 2R6*

*Latitude: 48° 44' 34" N  
Longitude: 72° 31' 3" O*

*Lot 2 672 907 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest*

*MRC du Domaine-du-Roy*

*Voir, à cet effet, le plan préparé par Caouette, Thériault et Associés (arpenteurs-géomètres) et joint aux présentes à titre d'Annexe A.*

### **6. Propriété des terrains**

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

*Le groupe SFK Pâte est à 100% propriétaire des terrains où la réalisation est prévue.*

## **7. Description du projet et de ses variantes**

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

*La centrale de cogénération existante de l'usine de Saint-Félicien comprend un turboalternateur d'une puissance nominale d'environ 30 MW (datant de 1982) et un deuxième d'une puissance nominale d'environ 3.3 MW (datant de 1996).*

*Le projet consiste en l'installation d'un troisième groupe de turboalternateur (TA-4 Hydro-Québec) ayant une puissance nominale d'environ 10 MW avec une turbine à vapeur de type contre-pression. La vapeur utilisée pour la cogénération sera produite principalement à partir de biomasse et le client vapeur sera l'usine de Saint-Félicien.*

*Le projet d'augmentation du potentiel de cogénération inclut également les installations suivantes:*

- *Le nouveau turboalternateur sera installé dans une annexe du bâtiment actuel de l'usine. La structure de cet agrandissement sera en acier avec un recouvrement d'acier peint. Le plancher principal sera en béton armé. La toiture sera constituée d'un recouvrement de gypse, d'un coupe-vapeur, d'une isolation, d'une membrane de toit 2 plis et de bitume modifié.*
- *Réseau d'interconnexion pour l'intégration avec l'opération actuelle de l'usine.*

*Aucun déboisement, expropriation, dynamitage ou remblayage n'est prévu.*

*Voir la section jaune sur le plan préliminaire 246-E-1000 joint aux présentes en Annexe B.*

## **8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet**

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur.

Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.

*L'usine est située dans le rang Saint-Eusèbe à environ 10 km de la municipalité de Saint-Félicien.*

*La propriété de l'usine est bordée à l'ouest par la rivière Ashuapmushuan, au nord-ouest et au sud par des chalets en bordure de la rivière, au nord par des terres agricoles situées à plus de 2.5 kilomètres du site d'entreposage de déchets de l'usine, à l'est par une zone marécageuse vierge sur plus d'un kilomètre d'étendue et au sud-est par des terres agricoles.*

*L'emplacement envisagé est zoné industriel.*

*La Communauté de Mashteuiatsh (située à 6 km de Roberval) est la seule communauté autochtone dans la région du Saguenay Lac-St-Jean.*

## **9. Principaux impacts appréhendés**

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

*Il n'y a aucun impact pour les humains. La résidence la plus proche est située à environ 1 km du projet. La MRC du Domaine-du-Roy ainsi que la municipalité de Saint-Félicien ont été informées du projet et ont donné leur appui, tel qu'il appert des lettres jointes à titre d'Annexe C.*

*Il y aura une légère augmentation de l'utilisation d'eau de refroidissement provenant de la rivière. Toutefois, l'impact sera minimisé par une réutilisation optimale dans le cadre des opérations de l'usine de pâte. Aussi, puisque l'eau de refroidissement n'entre pas en contact direct avec le procédé de production de vapeur, l'impact pour le milieu biophysique sera limité à l'aspect thermique.*

*L'équipement d'épuration des émissions atmosphériques utilisé présentement est surdimensionné pour les besoins actuels de la chaudière à biomasse. Il est donc amplement capable de traiter les émissions futures (incluant celles qui seront générées par la combustion d'un plus grand volume de biomasse) sans augmentation significative de matière particulaire à l'environnement.*

*La production d'électricité pourra être maintenue dans le cas d'arrêt de production de l'usine de pâte sans impact négatif sur l'environnement.*

## **10. Calendrier de réalisation du projet**

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

*Dépôt de l'avis à la Direction des évaluations environnementales: Octobre 2009*

*Signature possible de contrat avec Hydro-Québec: Janvier 2010*

*Réalisation et dépôt de l'étude d'impact: Octobre 2009 à Janvier 2010*

*Avis de recevabilité: Début Printemps 2010*

*Consultation publique de l'étude d'impact: Printemps-Été 2010*

*Décret du gouvernement : Septembre 2010*

*Certificat d'autorisation : Octobre 2010*

*Étude d'intégration de Hydro-Québec: Janvier 2010 à Avril 2010*

*Ingénierie: Avril 2010 à Avril 2011*

*Appel d'offres du turboalternateur: Mai 2010 à Juillet 2010*

*Livraison du turboalternateur: Septembre 2011*

*Construction: Mai 2011 à Août 2012*

*Vérifications opérationnelles: Août 2012 à Novembre 2012*

*Mise en marche et livraison d'électricité: Décembre 2012*



### **11. Phases ultérieures et projets connexes**

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

*Même si la conception actuelle peut accepter des augmentations mineures de production d'électricité, aucune expansion n'est prévue à ce moment.*

### **12. Modalités de consultation du public**

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.


*L'étude d'impact sera disponible pour consultation publique tel que prévue par le règlement. Les démarches appropriées seront prises en temps opportun pour l'acceptation du projet par le milieu.*

### **13. Remarques**

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

*n/a*

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le *9 octobre 2009* par 

**Annexe A:**  
**Plan préparé par Caouette, Thériault et Associés**

---

**Annexe B:**  
**Plan préliminaire 246-E-1000**

---

**Annexe C:**  
**Lettres MRC du Domaine-du-Roy et municipalité de Saint-Félicien**